

Réunion du 17 mai 2023

Procès-verbal N° 35

Présidence M. B. MAY

Présents : MM. JC. PIBOIN, L. ERAY, M. PINGUET

Excusés: Mme P. BEAURENAUD, M.G. MARTIN

RAPPEL

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Terrain impraticable

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement page 130 de l'annuaire du District 2022/2023. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte.

COMPÉTITIONS MASCULINES

1 – MATCHS NON-JOUÉS

RAS

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

VARZY 2 / LUTHENAY 2 – match n° 51403.2 du 21 mai 2023

Le match initialement prévu à 13h se déroulera à 15h.

Accord de la Commission.

COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

COULANGES 1 / GUERIGNY URZY 1 – match n° 52032.1 du 21 mai 2023

Le match initialement prévu à 15h au stade R. Dufour à Coulanges se déroulera sur le terrain de Magny-Cours à la même heure.

Accord de la Commission.

Compte-tenu des classements actuels et des enjeux des rencontres ci-dessous pour les accessions et rétrogradations, nous vous informons que [la Commission des Compétitions Séniors a décidé de changer les horaires des rencontres suivantes :](#)

- 28/05/2023 D2 ST PERE 1 / COSNOIS 1 -> **rencontre fixée à 13h**
- 28/05/2023 D3 ST PERE 2 / GUERIGNY URZY 2 -> **rencontre fixée à 15h**

3 – FORFAIT

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

CHATILLON 2 / ST PEREUSE 1 – match n° 51165.2 du 14 mai 2023

Forfait déclaré de CHATILLON 2.

Amende 40€.

4 – COURRIEL

Du club de COULANGES

Attestation reçue de la mairie de MAGNY-COURS autorisant l'utilisation des installations sportives le 14 mai, le 21 mai et le 4 juin 2023.

En cas d'indisponibilité du terrain de MAGNY-COURS, les matchs seront reprogrammés sur le terrain de COULANGES.

De la Ville de COSNE/LOIRE

Impraticabilité du terrain de rugby cause travaux le 23/04/2023 pour la rencontre de D2A COSNOIS 1 / VARZY 1, match n°50173.2.

De ce fait, la Commission **reporte cette rencontre au 21 mai 2023**, celle-ci devant se dérouler impérativement avant les deux dernières journées de championnat.

Du club de MARZY

Déclaration de tournoi seniors organisé le 11 juin 2023.

Droits de tournoi 26€.

5 – DOSSIER TRANSMIS

RAS

6 – CALENDRIER GENERAL SENIORS : MODIFICATIONS

RAS

7 – COUPES DÉPARTEMENTALES

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

RC NEVERS CHALLUY SERMOISE R3 / NEVERS BANLAY R3 fixée à 17h30

La commission remercie le club de Nevers Banlay pour sa compréhension et sa sportivité.

COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

COULANGES D1 / GUERIGNY URZY D1

POUGUES D1 / CORBIGNY D2

COUPE DE L'AMITIE

1/2 finale : 21 mai 2023

Les rencontres :

E. MON TSAUCHE MOUX BRASSY 1 / E. CORANCY CHATEAU ARLEUF 1

CORBIGNY 3 / TANNAY 1

COUPE FÉMININE

1/2 Finale Aller => le 28 mai 2023

1/2 Finale Retour => le 11 juin 2023

Les rencontres :

COULANGES 1 / COSNE 1

FC NEVERS 2 / SNID 1

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 - MATCH NON-JOUE

Critérium Féminin

Journée du 4 décembre 2022

COULANGES 1 / COSNE 1 – match n° 50695.1 – fixé le 21 mai 2023

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 26 février 2023

Critérium Féminin

CHARRIN 1 / SNID 1 – match n° 50666.2

Le match initialement prévu le 26 février est reporté au 21 mai 2023.

Accord des deux clubs et de la Commission.

3 – FORFAIT

Critérium Féminin

COULANGES 1 / COSNE 1 – match n° 50695.1 du 21 mai 2023
Forfait déclaré de COSNE 1.
Amende 40€.

4 – COUPE FÉMININE

Pour la saison 2022-2023, la Coupe Féminine est composée d'un total de 10 équipes.

DÉROULEMENT DE LA COUPE FÉMININE


1/2 Finale Aller => le 28 mai 2023

1/2 Finale Retour => le 11 juin 2023

Finale => le 17 juin 2023

PROCHAINE RÉUNION LE JEUDI 25 MAI 2023 A 17H00

Le Président
Bernard MAY



Le secrétaire de séance
Michel PINGUET



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.